

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 5	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 5	Contre 2	Abstentions 0

Délibération n°2024/002

Date de convocation : 03/01/2024

Date d'affichage : 11/01/2024

OBJET : Candidature LEADER 2023-2027 : engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de janvier, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Corbara, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.

Absents : BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie

Secrétaire de séance : SUZZONI Etienne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que **LEADER** (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

Ce programme permet de **soutenir des actions innovantes** s'inscrivant dans cette stratégie et sert de **laboratoire d'expérimentation** pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le territoire du Pays de Balagne a déjà porté deux générations du programme européen LEADER pour les périodes suivantes :

- **2007-2013 : « Bâtir une économie du tourisme patrimonial »**
- **2014-2020 : « Développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne »**

La Collectivité de Corse assure le rôle d'autorité de gestion pour le prochain programme européen LEADER 2023-2027. A ce titre, la région afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Corse, a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt auprès des territoires.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation d'élaborer et rédiger la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027
- L'approbation de la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- L'autorisation du Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027

Entendu l'exposé du Président,

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Autoriser** l'élaboration et la rédaction de la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027,
- **Approuver** la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- **Autoriser** le Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240109-2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE



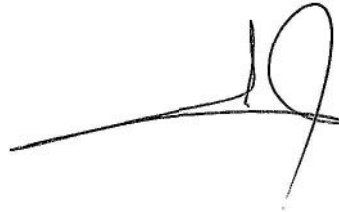
- Préciser que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le mardi 9 janvier 2024

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE



Le secrétaire de séance,



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240109-2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

